



Rapport annuel 2010

Deuxième rapport annuel

à l'attention du Parlement européen et du Conseil

**relatif à la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques
de la statistique européenne par Eurostat et l'ensemble
du Système statistique européen**

par le

Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

Le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB*)

ESGAB a été créé en 2008 par le Parlement européen et le Conseil, afin d'apporter une vision indépendante du système statistique européen avec une attention particulière à la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. L'objectif d'ESGAB est de renforcer l'indépendance professionnelle, l'intégrité et la responsabilité, (les trois éléments clés du Code de bonnes pratiques) au sein du système statistique européen (SSE), ainsi que la qualité des statistiques européennes.

Sa mission consiste:

- d'une part à rédiger à l'intention du Parlement européen et du Conseil un rapport annuel relatif à la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques dans la mesure où cela concerne la Commission (Eurostat), y compris une évaluation de la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques dans le système statistique européen pris dans son ensemble;
- et d'autre part, à conseiller la Commission (Eurostat) en ce qui concerne les mesures à prendre pour faciliter la mise en œuvre du Code, la manière de transmettre ce code aux utilisateurs et aux fournisseurs de données, sa mise à jour et les questions relatives à la confiance des utilisateurs envers la statistique européenne, si cela s'avère nécessaire.

ESGAB se compose de sept membres, sachant qu'Eurostat y participe également en tant qu'observateur. Les dépenses pour le secrétariat et les réunions sont couvertes par la Commission européenne. Les membres d'ESGAB ne sont pas rémunérés. Le conseil ne dispose d'ailleurs pas de budget de fonctionnement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site: <http://ec.europa.eu/esgab>.



De gauche à droite:

M. Radermacher (observateur), M. Hahlen, M. Charpin, M^{me} Epler, M. Åkerholm (président), M^{me} Mossler, M^{me} Bohatá (observateur), M. Outrata, M. Atkinson, M^{me} Lehtimäki (secrétaire)

* European Statistical Governance Advisory Board

Avant-propos

J'ai le plaisir de vous présenter notre deuxième rapport, qui se concentre sur les priorités identifiées dans le premier rapport¹ d'ESGAB de 2009, à savoir l'indépendance professionnelle, l'adéquation des ressources, et l'engagement sur la qualité. Les événements de l'an passé ont clairement démontré que l'indépendance professionnelle et l'adéquation des ressources sont essentielles à la qualité et la fiabilité des statistiques.

Les récents événements en Grèce montrent qu'une perte de confiance dans les statistiques peut entraîner des coûts économiques élevés. Cette expérience souligne la nécessité de renforcer le respect du Code de bonnes pratiques. Il existe des procédures et des règlements efficaces aussi bien en termes de coordination des politiques que de statistiques publiques, mais il est nécessaire que ceux-ci soient correctement mis en œuvre. Il apparaît nécessaire, à plus forte raison dans le contexte actuel, de développer des mécanismes de prévention afin de détecter d'éventuelles crises. À cet effet, nous saluons les efforts continus destinés à renforcer la gouvernance, tant aux niveaux européen que nationaux.

Je profite de cette occasion pour remercier l'ensemble des services statistiques et les parties prenantes qui ont contribué à notre travail au cours de cette année. Nous sommes particulièrement reconnaissants envers ceux qui nous ont fait part de leurs points de vue en ce qui concerne le respect du Code de bonnes pratiques et qui nous ont signalé les domaines susceptibles d'être améliorés. Le ESGAB a décidé de ne pas citer nommément les pays concernés, sauf lorsque c'était évident. Nous nous réjouissons à la perspective de faciliter la mise en œuvre du Code dans l'ensemble du SSE.

Johnny Åkerholm

Président d'ESGAB

¹ <http://ec.europa.eu/esgab>.

Synthèse et recommandations

Depuis le dernier rapport d'ESGAB, le traité de Lisbonne est entré en vigueur et un nouveau Parlement européen ainsi qu'une nouvelle Commission européenne ont pris leurs fonctions. Une crise économique sans précédent a mis le SSE au défi de répondre aux nouvelles exigences statistiques alors même que les ressources sont sous le coup de pressions croissantes. Qui plus est, la fiabilité des statistiques publiques a été remise en question à la suite des fausses déclarations de la Grèce dans le domaine des statistiques des finances publiques. Il apparaît clairement que la mise en œuvre rigoureuse des principes inscrits dans le Code de bonnes pratiques² est vitale et que la perte de crédibilité dans les statistiques publiques d'un pays affecte la crédibilité du SSE dans son ensemble.

Des mesures correctives, telles que la révision de la législation statistique grecque et l'adoption du règlement 479/2009³ accordant à Eurostat des «pouvoirs de type audit», ont été les premières mesures opportunes prises pour empêcher que de telles situations ne se reproduisent à l'avenir. À présent, elles doivent être mises en œuvre, et accompagnées d'un plan détaillé d'actions statistiques et d'une aide accrue de la part des membres du SSE afin de renforcer le système statistique.

D'autres mesures préventives sont encore nécessaires. Selon l'analyse à la base de ce rapport, il existe dans le SSE un certain nombre de pays où des efforts plus importants sont nécessaires pour permettre aux lois statistiques de garantir que les services statistiques puissent développer, produire et diffuser des statistiques en toute indépendance et dans la transparence. De même, il est tout aussi important que les lois soient respectées dans la pratique. Dans ce contexte, des organismes nationaux semblables à ESGAB permettraient de renforcer cette indépendance. Bien que ce rapport apprécie les révisions législatives entreprises dans neuf pays, il conclut cependant que dans au moins deux de ces pays, ces révisions ne garantissent pas l'indépendance professionnelle des services statistiques.

Il reste beaucoup à faire. 59 % des améliorations recommandées dans les évaluations effectuées par des pairs entre 2006 et 2008 pour renforcer l'indépendance professionnelle sont encore en attente d'être mises en œuvre; il est important d'en accélérer la mise en œuvre. Les règles qui régissent la nomination et la révocation des responsables des services statistiques et les pratiques de recrutement varient considérablement au sein du SSE. Dans six pays, les changements au niveau de la direction générale ont coïncidé avec des élections. Ces circonstances devront être examinées plus minutieusement.

Eurostat a un rôle de coordination de plus en plus important à jouer au sein du SSE. En même temps, la position des services nationaux des statistiques au sein des systèmes nationaux doit être assez forte pour leur permettre de coordonner toutes les productions statistiques nationales, tel que stipulé dans le règlement européen des

² http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/quality/code_of_practice.

³ Règlement 679/2010 du 26 juillet 2010 modifiant le règlement (EC) N° 479/2009 relatif à la qualité des données statistiques dans un contexte de procédure de déficit excessif, [JO L 198](http://eur-lex.europa.eu), 30.07.2010. Version consolidée: <http://eur-lex.europa.eu>.

statistiques (règlement 223/2009⁴). Les services statistiques font partie, d'une manière ou d'une autre, de l'administration publique. En conséquence, ses modalités de travail au sein de l'administration publique doivent être formalisées et rendues publiques.

Il en va de même pour l'égalité d'accès aux informations statistiques, laquelle doit être garantie. Lorsqu'il existe des diffusions antérieures à la publication, il est important que leurs règles soient définies et rendues publiques. Il faut ajouter que 41% des améliorations identifiées dans ce domaine doivent encore être réalisées.

Avec 64% des améliorations de l'engagement sur la qualité toujours en attente, la faible progression demeure une source d'inquiétude. C'est dans ce domaine que les avancées ont été les plus faibles (un aperçu est disponible à l'annexe 1).

La situation des ressources alarme également ESGAB: en même temps qu'augmentent les demandes de statistiques publiques, les ressources sont réduites dans de nombreux cas. Cela souligne la nécessité de fixer des priorités et de rationaliser l'utilisation des ressources. La seule manière pour le SSE de répondre aux besoins croissants de statistiques est d'éviter la duplication des travaux et d'adopter de nouvelles méthodes. ESGAB encourage l'investissement dans des méthodes innovantes de production de statistiques et compte beaucoup sur une mise en place efficace de la Vision⁵ pour la production de statistiques publiques au cours de la prochaine décennie. Préparer des économies futures tout en maintenant un haut niveau de qualité imposera des investissements initiaux et pourrait par conséquent nécessiter des ressources plus importantes à court terme.

Les informations rassemblées pour la rédaction de ce rapport fournissent à ESGAB des raisons d'approfondir la question de l'indépendance professionnelle dans certains États membres. Les progrès sur les questions d'adéquation des ressources et de la qualité seront aussi contrôlés. Les récents développements dans le domaine des données de finances publiques soulignent le besoin de développer des mécanismes de prévention précoce afin de détecter et d'agir sur toute absence de conformité aux principes établis dans le Code de bonnes pratiques. En 2011, ESGAB envisage également de recenser les besoins de révision du Code à la lumière de l'expérience acquise. ESGAB va lancer une évaluation de son cadre légal, mais il est d'ores et déjà clair que la base légale d'ESGAB a besoin d'être renforcée, compte tenu des répercussions sur la crédibilité du SSE dans son ensemble de problèmes émanant d'un seul pays.

Recommandations au système statistique européen (SSE), à Eurostat et, le cas échéant, aux gouvernements et aux législateurs

1. Là où elle n'a pas encore été mise en œuvre, il faut accélérer la modernisation des lois statistiques, dans la perspective d'un alignement sur les principes inscrits dans le Code de bonnes pratiques et le règlement européen sur les statistiques

⁴ [JO L 87](#), 31.03.2009, p. 164.

⁵ [COM\(2009\)404](#): Communication de la Commission sur la méthode de production de statistiques de l'UE: une vision pour la prochaine décennie et la stratégie conjointe du SSE adoptée par le comité du SSE, en mai 2010:

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/about_eurostat/corporate/introduction.

- (règlement 223/2009). Une complète transparence est nécessaire en ce qui concerne les règles relatives à la nomination et à la révocation des responsables des services statistiques. Les relations de travail entre les services statistiques et les responsables politiques doivent être formalisées et rendues publiques.
2. Le respect formel du règlement européen des statistiques et du Code de bonnes pratiques doit être complété par une mise en œuvre plus rapide des améliorations recommandées dans les évaluations par les pairs.
 3. L'impact des restrictions budgétaires sur la qualité doit être compensé par un gain d'efficacité et une organisation cohérente des priorités qui identifie les ressources allouées aux nouvelles demandes statistiques. Des coupes sévères dans le budget rendent impossible le maintien de la qualité des statistiques publiques.
 4. Le Groupe de parrainage sur la Qualité devrait accélérer son travail afin d'apporter des propositions pratiques d'harmonisation pour une gestion de qualité au sein du SSE. Les rapports et déclarations sur la qualité doivent également être rendus publics. Les documents et la transparence relatifs aux méthodes, aux métadonnées, aux erreurs détectées et aux révisions de données doivent être améliorés.
 5. Il est important de garantir un accès équitable aux statistiques publiques. Les règles d'accès avant publication doivent être rendues publiques.
 6. Le rôle⁶ de coordination d'Eurostat au sein de la Commission et auprès des autres organismes de l'UE doit être renforcé. Au niveau national, les pratiques doivent être parfaitement conformes aux règles statistiques européennes afin de garantir que les instituts statistiques nationaux soient en mesure de coordonner l'ensemble des activités destinées au développement, à la production et la diffusion des statistiques européennes.
 7. En plus de ses obligations d'évaluer les risques relatifs à la qualité des données statistiques dans le cadre du règlement 479/2009 dans le contexte de la procédure de déficit excessif, Eurostat devrait mettre au point des critères indicatifs afin de détecter et de préciser les risques systémiques.
 8. Les réunions des parties prenantes d'Eurostat, qui rassemblent les producteurs et les utilisateurs nationaux au niveau européen, devraient se poursuivre en tant que moyen d'accroître la compréhension mutuelle des besoins en statistiques et des contraintes de mise en œuvre.
 9. Eurostat devrait stimuler l'établissement et soutenir la progression des réseaux-SSE⁷ en tant que moyens de développer des normes communes, des outils et des méthodes TIC. Pour assurer leur succès, il est fondamental de mettre en œuvre progressivement la Vision pour les statistiques.
 10. À la lumière de l'expérience, la base légale d'ESGAB devrait être renforcée afin de pouvoir agir de manière appropriée quand la crédibilité du SSE dans son ensemble est en danger.

⁶ Décision de la Commission [97/281/CE](#) du 21 avril 1997 sur le rôle d'Eurostat.

⁷ Réseaux d'excellence: [projets](#) pour collecter et partager l'expertise au sein du SSE.

Introduction

ESGAB s'est réuni six fois pour évaluer le niveau actuel de conformité avec le Code de bonnes pratiques. Il a réalisé deux enquêtes axées sur les trois principes identifiés dans le rapport 2009 : l'indépendance professionnelle, l'adéquation des ressources, et l'engagement sur la qualité. Ces principes ont été choisis du fait de la pression croissante dans ces domaines et de leur impact direct sur la qualité des données et la crédibilité du SSE. Un questionnaire a été adressé aux instituts statistiques nationaux et l'autre à un nombre limité de parties prenantes. De plus, la surveillance de la conformité avec le Code de bonnes pratiques effectuée par Eurostat, indique des tendances basées sur le nombre d'améliorations en attente (voir annexe 1). ESGAB a eu des échanges de points de vue avec le président du comité consultatif des statistiques européennes (ESAC-CCSE) sur les attentes des utilisateurs et la qualité. Eurostat a également fait état de ses progrès en matière d'améliorations.

Aperçu des mises en œuvre du Code de bonnes pratiques

1. INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

1^{er} Principe: 'L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres services et organismes politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.'

1.1. Système statistique européen

Législation

Les statistiques publiques doivent être professionnellement indépendantes, solides et de grande qualité. Une condition préalable indispensable pour y parvenir est que le SSE, dans son ensemble, soit en position de résister aux pressions extérieures dès qu'il s'agit de ses compétences professionnelles. Depuis son évaluation par les pairs en 2006-2008, la législation a été révisée pour renforcer l'indépendance professionnelle des services statistiques dans un tiers des pays du SSE. Dans cinq pays, le processus légal est, soit en cours, soit prévu. Cependant, les procédures légales peuvent prendre du temps et dans deux pays, le processus de révision est excessivement lent. De plus, certaines de ces révisions ne garantissent pas encore l'indépendance professionnelle de manière assez explicite, notamment dans les pays où l'on observe des structures légales complexes ou un certain dirigisme ministériel.

Alors qu'il est nécessaire d'entretenir une étroite interaction avec les autorités politiques et budgétaires, la législation devrait préciser quelles sont les parties impliquées ainsi que les procédures dans la planification des programmes statistiques. S'il est légitime que la législation et le périmètre de la production statistique soient décidés par les responsables politiques, les décisions concernant les méthodes, les normes et les procédures, de même que le contenu et le calendrier des publications, devraient rester entre les mains des services statistiques. Néanmoins, dans un pays, c'est l'institut statistique lui-même et dans six autres, les parties prenantes qui ont signalé des lacunes dans

le contenu et les dates de publication des statistiques, dans la programmation pluriannuelle ainsi que dans le rôle et le statut du directeur général.

Une forte législation à la base de l'indépendance professionnelle des services statistiques est une condition nécessaire à la bonne gouvernance mais n'est pas suffisante en soi. Par exemple, une loi statistique révisée est désormais appliquée en Grèce, mais sa mise en œuvre doit encore être surveillée attentivement, étant donné le temps nécessaire pour changer une culture administrative. Par ailleurs, dans quelques pays, l'histoire et la tradition sont considérées comme induisant une indépendance professionnelle *de facto*, même si la législation ne se conforme pas pleinement au Code. On pensait que c'était également le cas au Canada⁸ mais il est apparu que c'était faux. Des exemples comme celui-ci dans un passé récent soulignent le besoin d'aligner la législation nationale et d'intégrer les principes inscrits dans le règlement 223/2009 des statistiques européennes.

Procédures de nomination et de révocation

Officiellement, les règles de nomination et de révocation des responsables des services statistiques sont largement définies dans les lois ou les statuts. Approximativement, la moitié des membres du SSE exercent des mandats fixes ou renouvelables. Néanmoins, de nombreuses parties prenantes ont le sentiment que les procédures de nomination sont soumises à une influence politique. Les départs en retraite dus à l'âge ou la mobilité professionnelle, sont les principales raisons invoquées lorsque les responsables de services statistiques ne vont pas jusqu'au terme de leur mandat. Cependant, dans six pays, les changements de directeurs généraux ont coïncidé avec des élections. Dans deux de ces pays, les services statistiques ont confirmé que ces changements étaient liés au changement de gouvernement. *ESGAB examinera plus en avant ces circonstances.*

Les pratiques administratives nationales jouent un rôle significatif dans la manière dont les hauts dirigeants sont nommés et révoqués, mais le recrutement par le biais d'un affichage public des vacances de poste doit être encouragé. Cela n'est pas le cas dans un tiers des pays. De plus, deux tiers des pays du SSE ne publient pas de règles de recrutement. *ESGAB réclame une plus grande transparence à cet égard.*

Modalités de travail et rôle de coordination des services statistiques

Les services statistiques faisant partie de l'administration publique, il est important de faire la distinction entre supervision administrative et professionnelle. Alors que les questions relatives aux ressources humaines et financières par exemple, sont soumises à des procédures administratives similaires à celles appliquées à d'autres organismes du secteur public, l'autorité

⁸ Le statisticien en chef canadien a démissionné après que le gouvernement a fait usage de son pouvoir juridique latent de changer la méthode du recensement de la population. Voir: réunion du Comité permanent sur l'industrie, la science et la technologie, réunion 32 du 27 juillet 2010: [hearing](#) sur le projet du gouvernement de rendre le formulaire de recensement long volontaire au lieu d'être obligatoire; www.parl.gc.ca.

sur les statistiques devrait rester aux mains des services statistiques. Les modalités de travail semblent claires, bien que dans quelques pays les statistiques publiques bénéficieraient de la publication de modalités de travail clairement définies entre les autorités impliquées, étant donné que le public confond facilement supervision administrative et compétence professionnelle. *ESGAB encourage la formalisation et la publication des relations de travail avec le niveau politique dans chaque pays.*

De plus, 25% des services statistiques nationaux considèrent que leur rôle de coordinateur de toutes les activités de conception, de production et de diffusion des statistiques européennes au niveau national n'est pas clairement défini, bien que cela soit explicitement stipulé dans l'article 5 du règlement des statistiques européennes (règlement 223/2009). Deux services statistiques considèrent qu'ils n'ont pas l'autorité suffisante pour s'assurer que les autres producteurs nationaux se conforment au Code, et dans six pays, les services statistiques ont le sentiment que leur autorité devrait être renforcée. En outre, 90% des intervenants maintiennent que la non-conformité au Code de bonnes pratiques par un pays aurait un impact négatif sur la crédibilité du SSE dans son ensemble. *ESGAB exhorte les autorités concernées à prendre les mesures nécessaires pour supprimer les obstacles qui empêchent les services statistiques d'exercer leur autorité de coordonnateur et d'assurer le respect du Code.*

Méthodes statistiques, égalité d'accès et communication

Presque tous les services statistiques nationaux ont le pouvoir de décider des normes et des procédures statistiques, du contenu et du calendrier des publications et ce, de manière indépendante. ESGAB souligne la nécessité d'avoir des calendriers de publications établis, précis et accessibles au public. Dans l'éventualité où il y aurait des écarts par rapport à ceux-ci, une explication publique devra être fournie. De plus, le fait d'adhérer aux normes spéciales de diffusion des données (NSDD) est considéré comme une condition essentielle pour garantir l'impartialité⁹. Cependant, cinq pays rapportent qu'il n'existe aucune règle à la disposition du public sur l'accès avant publication et dans cinq autres, les services statistiques considèrent qu'il y a encore des améliorations à faire. Les parties prenantes perçoivent l'accès aux données de la même manière, mais certaines suggèrent que globalement, les accès anticipés diminuent la confiance du public en ce qui concerne l'impartialité, du fait que ceux-ci pourraient être considérés comme résultant de pressions politiques. Dans deux pays, il semblerait que le ministre ait une influence directe sur la mise en œuvre des enquêtes et /ou de la gestion informatique.

Une communication opportune et objective sur les procédés et les politiques est considérée comme faisant partie d'une bonne gouvernance. Le fait de limiter la

⁹ <http://dsbb.imf.org/Pages/SDDS/Home.aspx>. Les normes ont été établies par le Fonds Monétaire International (FMI) pour améliorer la diffusion des données économiques et financières en terme de (a) couverture des données, de fréquence et d'opportunité de parution; (b) d'accès pour le public; (c) de probité des données diffusées; et (d) de leur qualité. Chaque membre fournit un résumé de la méthode pour chaque catégorie de données, y compris une indication de toutes les différences avec les lignes d'orientations internationales.

communication à des clarifications est parfois perçue comme une attitude défensive par les parties prenantes. Les services statistiques signalent qu'ils répondent usuellement au cas par cas aux critiques ou à l'utilisation abusive des statistiques, mais 16 % d'entre eux ne commentent pas l'utilisation abusive et 39 % ne commentent pas les critiques. Une manière plus transparente et plus proactive de communiquer pourrait éventuellement améliorer la perception que le public a de l'indépendance professionnelle des services statistiques.

1.2. Eurostat

Le rôle d'Eurostat, en tant que direction générale de la Commission européenne et en tant qu'agence indépendante de statistiques, a été mis à l'épreuve des événements au cours de l'année dernière. Le partage des rôles a bien fonctionné; le Commissaire assume la responsabilité politique, tandis qu'Eurostat et son directeur général mettent en œuvre les lignes directrices et la gestion au jour le jour, conformément aux règles établies dans les différents règlements, procédures et dans le Code de bonnes pratiques. La révision des relations¹⁰ de travail entre Eurostat et le Commissaire a réduit la fréquence des rencontres avec le Commissaire, comme recommandé par ESGAB dans son rapport de 2009.

Une communication claire et factuelle est de plus en plus importante. Tandis qu'une abondance d'information est disponible en ligne, comme par exemple «Statistics explained»¹¹, des réunions d'informations destinées aux journalistes pourraient être utilement combinées à des conférences de presse occasionnelles. Entre-temps, Eurostat s'est chargé de garantir une communication adaptée et opportune sur les statistiques¹² des finances publiques.

Eurostat renforce son rôle de coordination au niveau de l'UE en garantissant une collaboration plus étroite avec les autres institutions de l'UE, les directions générales de la Commission et les fournisseurs de statistiques nationaux lors des échanges avec les parties prenantes. Ceux-ci aident à créer une compréhension mutuelle des besoins des utilisateurs et des contraintes de production, et réduisent ainsi les éventuelles duplications d'enquêtes et la charge des réponses.

Eurostat a également adopté un rôle plus proactif afin d'assurer le respect du Code à travers l'ensemble du SSE en s'adressant, par exemple, directement aux services des statistiques nationales lorsqu'il y a un doute quant au respect des principes d'indépendance professionnelle. Cependant, des efforts plus importants sont nécessaires pour mettre en place de solides mécanismes de prévention et garantir la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques. ESGAB

¹⁰ Les arrangements pratiques qui règlementent les relations de travail entre les membres de la Commission, les cabinets et les services:

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/pls/portal/!PORTAL.wwpob_page.show?_docname=2260306.PDF.

¹¹ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Main_Page.

¹² [Document d'Eurostat](#) pour la session de travail de l'UNECE sur la communication des statistiques, 30 juin au 2 juillet 2010.

considère qu'Eurostat devrait poursuivre l'élaboration des critères destinés à repérer et à préciser les risques systémiques existant dans le SSE.

Suite au rapport de la Commission de janvier 2010 relatif aux données du déficit et de la dette du gouvernement grec, Eurostat s'est rendu plusieurs fois en Grèce. Un plan conjoint d'actions statistiques, global et approfondi, spécifique à la Grèce, a été mis au point, qui couvre non seulement les statistiques des finances publiques mais également les questions institutionnelles et de gouvernance ainsi que les capacités statistiques de la Grèce en général. Eurostat en surveille attentivement la mise en œuvre et est encouragé à faire pleinement usage du nouveau règlement 479/2009, lequel donne accès à Eurostat à toutes les données utiles dans le contexte de notification de dette et de déficit.

2. ADÉQUATION DES RESSOURCES

Principe N° 3: «Les ressources dont disposent les autorités statistiques doivent être suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen».¹

2.1. Système statistique européen

De nombreux services statistiques affirment que les salaires des statisticiens sont restés compétitifs et 65 % des améliorations réclamées dans les évaluations des pairs de 2006-2008 ont été menées à bien. Néanmoins, 39 % des services statistiques font état d'une situation budgétaire plus serrée et dans trois pays, les salaires et l'adéquation des ressources ont, en général, déjà empiré. 45 % des parties prenantes étaient très inquiètes au sujet de l'adéquation des ressources allouées aux statistiques publiques.

Dans le climat économique actuel, il faut s'attendre à des coupes budgétaires dans de nombreux pays, avec le risque que cela affecte les services statistiques. De nombreux services statistiques ont atteint leurs limites de fonctionnement pour répondre à leurs obligations actuelles. Les problèmes dûs au manque de ressources sont de plus en plus aigus. Ceci ne doit pas compromettre la qualité des statistiques ni les efforts mis en œuvre pour se conformer aux principes du Code de bonnes pratiques.

Les services statistiques devront encore répondre à de nouvelles exigences telles que celles relatives aux objectifs nationaux d'Europe 2020¹³ en termes d'emploi, de recherche et d'innovation, de changements climatiques et d'énergie, d'éducation et de pauvreté. Aussi, l'équilibre entre la disponibilité et la fiabilité des indicateurs qui émerge de la coordination accrue des politiques doit s'adapter aux ressources disponibles. Les gouvernements et le secteur privé auront tous deux besoin de données fiables pour prendre des décisions. Plus le défi politique est important, plus grande est la nécessité d'avoir des données fiables.

¹³ [Europe 2020](#): stratégie pour une croissance intelligente, durable et ouverte.

Les défis auxquels nous devons faire face requièrent de nouvelles méthodes intégrées de collecte et d'utilisation des données. La stratégie¹⁴ conjointe du SSE montre la voie vers une amélioration de l'efficacité, mais des retards seront inévitables à moins que les services statistiques ne soient capables d'investir des ressources pour la mettre en œuvre. Actuellement, 55% des membres du SSE rapportent déjà que le manque de ressources a conduit à un sous-investissement dans des domaines clés, tels que la gestion de la qualité ou l'informatique. Faire plus avec moins exige normalement un investissement initial en matière d'infrastructure afin de combiner les différentes sources de données destinées à de multiples usages, ce que 52% des membres du SSE considèrent comme une façon judicieuse d'aller vers plus d'efficacité.

Cependant, la situation économique tendue que nous connaissons actuellement pourrait être considérée comme une occasion de mettre au point des procédés plus efficaces de définition des priorités. On peut observer, dans certains services statistiques nationaux, des bonnes pratiques telles que l'«examen de la pertinence» des statistiques, pour déterminer s'il convient ou non de continuer ou de mettre un terme à des activités, des éventuels besoins en formation et/ou du besoin d'introduire des systèmes de gestion des procédés et des ressources. Le règlement 223/2009 introduit également la possibilité d'utiliser «l'approche européenne des statistiques», lorsque les totaux européens sont calculés à partir d'échantillons européens. Cette possibilité devrait être étudiée de plus près. De plus, «des clauses de revoyure» pourraient être envisagées afin de revoir systématiquement la législation au bout d'un certain temps.

Parallèlement, le SSE ne doit pas diminuer le détail ni la profondeur des statistiques au point d'aboutir à une couverture inégale des statistiques européennes. À tous les niveaux et à tous moments, les décideurs doivent avoir à l'esprit les coûts et l'attribution de ressources suffisantes pour les obligations statistiques qui sont imposées ou recommandées pour une définition cohérente des priorités: chaque décision générant un besoin en statistiques nouvelles devrait identifier une source de financement ou conduire à l'exclusion de certaines productions déjà existantes.

2.2. Eurostat

À Eurostat les ressources sont également sous pression. En conséquence, Eurostat a mis au point un cadre spécifique pour l'allocation des ressources, qui implique leur redéploiement vers les activités prioritaires. L'allocation des ressources est en cours de révision afin de répondre au défi des pouvoirs «de type audit» qui lui ont été conférés récemment dans le contexte de la procédure de déficit excessif.

Eurostat accorde des subventions à des réseaux de collaboration et de développement, connus sous le nom de «projets de réseaux SSE¹⁵». Ceux-ci sont importants pour permettre aux services statistiques de tester et de développer des façons innovantes de travailler, telles que le développement

¹⁴ Basée sur vision COM(2009)404 - voir note 5.

¹⁵ Réseaux d'excellence - [projets](#) pour collecter et partager l'expertise au sein du SSE. Voir note 7.

d'outils de validation, l'intégration de données provenant de différentes sources et les infrastructures pour l'échange de données confidentielles. *ESGAB suggère que Eurostat et les INS travaillent ensemble à l'amélioration de l'usage et de la gestion des réseaux SSE.*

ESGAB apprécie les efforts d'Eurostat pour améliorer les procédés de production, comme par exemple, l'adaptation de l'architecture informatique au cycle de vie des données, le projet de plaque tournante des recensements et le programme de modernisation des statistiques d'entreprise et de commerce (MEETS). La mise en œuvre de la Vision pour la prochaine décennie sera cruciale pour améliorer l'adéquation des ressources sur le long terme.

3. ENGAGEMENT SUR LA QUALITÉ

Principe n° 4: «*Tous les membres du Système statistique européen s'engagent à travailler et à coopérer dans le respect des principes définis dans la déclaration de qualité du Système statistique européen.*»

3.1. Système Statistique Européen

La constance et la grande qualité des statistiques publiques est au cœur de la production statistique. Le progrès en termes d'améliorations de l'engagement sur la qualité, pour lequel le plus grand nombre de nouvelles mesures (plus de 100) a été identifié lors des évaluations par les pairs, n'est pas parvenu à la hauteur des attentes, puisque seulement un tiers des mesures identifiées ont été menées à terme, soit à peine plus que l'an passé. Le manque de ressources ou de temps pour terminer certaines actions est certainement une part de l'explication, mais l'impression générale qui demeure est celle de directions générales qui ne montrent toujours pas d'engagement envers la qualité. Néanmoins, les parties prenantes évaluent généralement la qualité des statistiques officielles comme bonnes, voire excellentes. Dans tous les cas, la méthode et les métadonnées pour les différents types de résultats doivent être claires, harmonisées au sein du SSE et mises à la disposition du public.

La plupart des services statistiques adhèrent aux définitions communes de qualité et aux systèmes de gestion globale de la qualité. Près de 80 % d'entre eux contrôlent activement tous les procédés statistiques ou la plupart d'entre eux, par exemple, au moyen de rapports de qualité et d'indicateurs mesurant les indicateurs des procédures, au moyen d'enquêtes réalisées auprès des utilisateurs ou encore grâce à des auto-évaluations et des audits. La qualité des procédés et les rapports apparaissent, de ce fait, tout à fait adaptés. Actuellement, la moitié des membres du SSE publient leurs rapports de qualité. Cependant, du point de vue des utilisateurs, les rapports de qualité apparaissent trop complexes et en conséquence, pas assez conviviaux.

La plupart des utilisateurs internationaux ayant tendance à avoir moins confiance dans les statistiques produites par d'autres pays que dans celles du leur, *ESGAB recommande de publier des rapports de qualité simplifiés et harmonisés afin de gagner en transparence et en confiance dans le SSE. ESGAB va également approfondir la question d'un label de qualité.*

Deux tiers des services statistiques déclarent publiquement leur engagement sur la qualité, bien qu'il ne s'agisse parfois que d'une simple référence au Code de bonnes pratiques. *ESGAB recommande également que tous les membres du SSE mettent à la disposition du public des déclarations claires sur la qualité*, en les adaptant s'il le faut, aux méthodes et aux besoins de chaque organisation. De simples références à un acte juridique ou à des principes généralement adoptés sont considérées comme étant trop vagues.

Certains utilisateurs et parties prenantes aimeraient voir plus d'informations rendues publiques en ce qui concerne les méthodes et les sources des données. Les métadonnées et communications concernant les erreurs pourraient également être améliorées. Sur ces questions, ESGAB continuera sa coopération avec le comité consultatif des statistiques européennes (ESAC-CCES).

En 2009 et en 2010 ESGAB a examiné attentivement l'indépendance professionnelle et l'adéquation des ressources comme conditions préalables pour parvenir à des statistiques publiques de grande qualité. Entre-temps, le travail effectué par différents groupes de travail et groupes de parrainage du SSE apportera des informations utiles pour nourrir en 2011 la réflexion d'ESGAB sur la qualité.

3.2. Eurostat

Le cadre d'assurance qualité d'Eurostat couvre tous les procédés statistiques. À ce jour, environ 70 ont été évalués. Les améliorations au niveau des procédés et horizontalement au sein de l'organisation sont actuellement identifiées et classées par priorités. L'un des objectifs stratégiques d'Eurostat est le contrôle qualité de la publication de «Statistiques en bref» et de tous les autres canaux de diffusion d'Eurostat. Des systèmes de gestion intégrée pour la planification, la programmation, le contrôle et les rapports des activités sont actuellement introduits.

Un groupe de parrainage de haut niveau sur la qualité, géré conjointement par Eurostat et les directeurs généraux de quelques instituts de statistiques nationaux, se penche actuellement sur la révision du cadre de la qualité du SSE (comprenant le Code de bonnes pratiques), les déclarations sur la qualité et la communication avec les utilisateurs et les parties prenantes.

En plus de ces initiatives, Eurostat devrait également se concentrer sur les tests de cohérence et les mécanismes d'alerte précoce qui portent notamment sur la qualité des statistiques des finances publiques.

Promouvoir le Code de bonnes pratiques

La diffusion du Code de bonnes pratiques s'est élargie grâce à la promotion de ses principes par la présidence espagnole¹⁶ de l'UE. Les présidences suivantes ont procédé de même. Au niveau national par exemple, l'institut français des statistiques, l'INSEE, publie sur un site internet¹⁷ dédié aux mesures prises pour se

¹⁶ http://www.ine.es/en/ue2010/prioridades_en.htm.

¹⁷ <http://www.insee.fr/en/insee-statistique-publique/default.asp?page=qualite/pratiques.htm>.

conformer au Code. La Commission (Eurostat) a également répété les principes du Code dans ses récentes communications¹⁸ et continue de promouvoir activement le Code et l'évolution de celui-ci. Le SSE est encouragé à étendre la connaissance du Code et le respect de ses principes parmi l'ensemble du personnel et les autres producteurs nationaux.

ESGAB suit également le travail des organismes similaires en France¹⁹ et au Royaume-Uni²⁰ et il encourage la mise en place de mécanismes destinés à contrôler le respect du Code dans tous les pays du SSE, en l'adaptant aux situations nationales.

¹⁸ [COM\(2010\)1](#): Rapport sur le déficit, les chiffres de la dette du gouvernement grec et les procédures d'infraction.

¹⁹ <http://www.autorite-statistique-publique.fr/>.

²⁰ <http://www.statisticsauthority.gov.uk/>.

Annexe I Aperçu des améliorations recommandées dans les évaluations par les pairs

	Principe	INS	Total	Nombre d'actions d'amélioration du Code de bonnes pratiques menées à terme				Nombre d'actions d'amélioration du Code de bonnes pratiques restantes (Mars 2010)				Nombre d'actions d'amélioration du Code de bonnes pratiques restantes enregistré en 2008 ²¹	
				Fév 08	Mai 09	Mar 10	Total achevé	Non démarré	Démarré	En cours — sans limite spécifique	Total restant	Total restant	Total achevé
3	Adéquation des ressources	26	48	1	18	12	31	4	4	9	17	35 %	65 %
11	Pertinence	17	28	1	11	6	18	0	5	5	10	36 %	64 %
6	Impartialité et objectivité	22	46	2	16	9	27	3	8	8	19	41 %	59 %
5	Confidentialité Statistique	23	44	2	19	3	24	4	7	9	20	45 %	55 %
15	Accessibilité et clarté	28	81	2	29	10	41	3	18	19	40	49 %	51 %
13	Opportunité et ponctualité	9	14	0	5	2	7	0	1	6	7	50 %	50 %
7	Méthodologie efficace	21	46	3	15	5	23	4	12	7	23	50 %	50 %
10	Rentabilité	26	48	0	16	7	23	1	10	14	25	52 %	48 %
8	Procédés statistiques appropriés	23	40	2	10	6	18	2	9	11	22	55 %	45 %
12	Précision et fiabilité	22	35	1	7	7	15	1	9	10	20	57 %	43 %
14	Cohérence et compatibilité	23	33	1	9	4	14	4	9	6	19	58 %	42 %
2	Mandat pour la collection des données	17	26	1	8	2	11	1	4	10	15	58 %	42 %
1	Indépendance Professionnelle	20	34	1	9	4	14	6	7	7	20	59 %	41 %
9	Charge limitée pour les adhérents	26	55	0	16	6	22	1	14	18	33	60 %	40 %
4	Engagement sur la qualité	29	103	1	28	8	37	12	35	19	66	64 %	36 %
TOTAL			681	18	216	91	46	152	158	356	52 %	48 %	
	(%)	(100%)	(3%)	(32%)	(13%)	(7%)	(22%)	(23%)	(52%)				

²¹ Ces chiffres représentent le nombre d'actions devant encore être mis en œuvre au moment de la création de la base de données de contrôle, en 2008. Avant la création de la base de données, 192 actions ont été mises en œuvre.